

Projet France Télévisions-SAJE-SCAM-SPECT-Fabrique des Formats pour la création de formats originaux français

Règlement de l'appel à concepts

1. Préambule

Le présent appel à concepts a pour objectif la conception, l'écriture et le développement de nouveaux formats audiovisuels originaux français de **jeux/divertissements**, de quelque durée ou forme que ce soit, avec une ambition de diffusion à l'échelle nationale et/ou internationale.

Le présent appel à concepts s'ouvre selon les mêmes modalités à des propositions de **magazines** ayant pour objectif de représenter la France d'aujourd'hui, à destination d'un public familial.

2. Organismes

L'appel à concepts est organisé par :

- **France Télévisions**
- **la SAJE** pour les jeux/divertissements, **la SCAM** pour les magazines
- **Le SPECT**
- **La Fabrique des Formats**

Les modalités du présent appel à concepts sont définies dans le cadre du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

3. Acceptation du Règlement

La participation à cet appel à concepts implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout candidat contrevenant aux dispositions de ce règlement pourra être exclu de la sélection et perdra tout droit au(x) prix ou aux avantages éventuels liés à l'appel à projets.

4. Calendrier prévisionnel de l'appel à concept

29 avril – 30 juin : candidatures à l'appel à concepts

Mi- juillet : annonce des concepts lauréats

Début septembre : présentation des concepts sélectionnés et pitch devant un collège de producteurs et de représentants de la SAJE pour les jeux/divertissements, de la SCAM pour les magazines, et de représentants de France Télévisions

Septembre : sélection et mise en place du binôme entre auteurs et sociétés de production

Octobre-Novembre : pour chaque catégorie, développement du projet et écriture du pilote

Fin novembre : pour chaque catégorie, remise des développements et sélection par France Télévisions du projet qui fera l'objet d'un pilote diffusable

Fin 2025/ début 2026 : pour chaque catégorie, tournage du pilote et diffusion sur une antenne de France Télévisions

5. Conditions de Participation

- L'appel à concepts est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs proches.
- Chaque candidat garantit l'exactitude des informations fournies dans le dossier de candidature.
- Toute collusion ou tentative d'entente entre candidats entraînera leur exclusion immédiate.
- Les candidats sélectionnés autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom, photographie ainsi que leur ville et département de résidence dans toute communication liée au concours, sans contrepartie financière.

6. Dépôt des Dossiers

- L'appel à concepts est lancé le **29 avril 2025** avec une date limite de dépôt fixée au **30 juin 2025**.
- Les candidats doivent soumettre leur dossier à l'adresse mail suivante : **formats-francetv@lafabriquedesformats.fr**, en précisant dans l'objet : **« Jeux/divertissements-candidature à l'appel à concepts »** ou **« Magazines - candidature à l'appel à concepts »**.
- Un dossier complet doit inclure :
 - Une présentation du concept (pitch, format, cible, etc.)
 - Une note d'intention de l'auteur
 - Un développement détaillé du concept en 5 pages maximum (notamment mécanique, ton, intention artistique (décor, réalisation,

intérieur/extérieur...), incarnation, interactivité, bouclé ou feuilletonnant sur plusieurs épisodes....)

- Une présentation de l'auteur ou de l'équipe

7. Sélection des Candidats

- Un maximum de **10 concepts** sera sélectionné par un jury composé de représentants des Sociétés Organisatrices.
- La période de sélection pourra être ajustée par les Sociétés Organisatrices.
- Les candidats seront informés par mail des résultats de la sélection mi- juillet.

8. Accompagnement des concepts retenus

- Une session de mise en relation des auteurs et des producteurs sera organisée début septembre.
- Les auteurs des concepts retenus devront présenter leur concept devant un collège de producteurs et en présence de représentants de France Télévisions, de la SAJE, de la SCAM et du SPECT.
- Les producteurs intéressés devront formaliser leur engagement en signant un **contrat d'option** avec les auteurs et une **convention de développement** avec France Télévisions. Puis, auteur(s) et producteur travailleront sur le développement du concept.
- Pour les concepts spécifiquement de jeux, la SAJE (Société des Auteurs Scénaristes de Jeu) cofinancera le développement en collaboration avec les producteurs.
- Le développement des concepts sélectionnés et accompagnés par des producteurs sera remis fin novembre pour sélection finale par France Télévisions.

9. Production et Diffusion

L'objectif final est la fabrication d'au moins un pilote diffusable par catégorie. Une diffusion de l'émission finalisée se fera sur France Télévisions. Les développements qui ne seront pas retenus pourront être présentés au marché par les producteurs.

10. Propriété Intellectuelle

- Chaque candidat garantit être l'auteur et le titulaire des droits de propriété intellectuelle liés à son concept.
- Le concept soumis doit être original et ne pas violer de droits existants (droits d'auteur, brevets, marques, etc.).

- Les candidats garantissent les Sociétés Organisatrices contre toute réclamation liée à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.
- Les droits d'auteur restent la propriété exclusive des auteurs dans les conditions des contrats d'option conclus avec les producteurs.

11. Copropriété des droits

France Télévisions conserve la copropriété des droits, objet de la convention de développement à la hauteur de son apport, dans la limite des droits préalablement cédés par l'auteur(e) au producteur/ à la productrice délégué(e) et/ou de l'accord des parties sur un rachat de la part de France Télévisions par le producteur/la productrice déléguée.

Dans ce cas, le remboursement des sommes investies par France Télévisions interviendra au plus tard au 1er jour de tournage.

12. Confidentialité

- Les candidats s'engagent à garder strictement confidentiels les éléments de leur projet pendant la période de l'appel à concepts.
- Les informations auxquelles les candidats auront accès dans le cadre de cet appel à concepts seront également considérées comme confidentielles et ne pourront être divulguées à des tiers, sauf obligations légales.

13. Modification et Annulation

- Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler l'appel à concepts en cas de force majeure (tel que défini par les décisions des Cours d'appel et la Cour de cassation), sans engager leur responsabilité.
- Toute fraude avérée pourra entraîner l'exclusion immédiate du candidat concerné.

14. Responsabilité des Organismes

- Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables en cas d'interruption du réseau Internet, de problème technique ou de tout autre incident indépendant de leur volonté.
- Les candidats sont responsables de la vérification du bon acheminement de leur dossier de candidature, pour lequel un accusé de réception leur sera envoyé.

15. Données Personnelles

- Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.
- Les données seront conservées pendant **cinq (5) ans** après la fin de l'appel à projets et utilisées uniquement dans le cadre du présent concours et pour la gestion des droits d'auteur.

16. Droit Applicable et Litiges

- Le présent règlement est soumis à la loi française.
- Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris.